

1. Présentation du CDAD (conseil départemental de l'accès au droit) de Haute-Savoie



La loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique consacre et définit l'accès au droit. Toute personne doit pouvoir connaître ses droits et obligations et être aidée dans ses démarches juridiques. Depuis la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice, l'accès au droit est également reconnu comme une composante du service public de la justice.

Toute personne peut ainsi demander à bénéficier gratuitement :

- d'une information juridique sur ses droits et ses obligations ;
- d'une consultation juridique ;
- d'une aide pour accomplir des démarches juridiques ;
- d'une aide pour rédiger des actes juridiques.

Les services mis à disposition sont gratuits, confidentiels et ouverts à tous.

Les demandes peuvent porter sur tous les domaines du droit (droit de la famille, droit du logement, droit du travail, droit de la consommation, droit pénal) et intervenir à tout moment, dans le cadre comme en dehors d'une procédure judiciaire.

La politique d'aide à l'accès au droit est pilotée par le ministère de la justice. Ce dernier travaille en partenariat avec d'autres acteurs : collectivités territoriales, associations, professionnels du droit. Depuis la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution des conflits, les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) mettent en œuvre localement la politique d'accès au droit pilotée par le ministère de la justice. Les CDAD sont des groupements d'intérêts publics regroupant plusieurs acteurs :

- institutionnels (préfecture, conseil régional, conseil départemental, communes et communautés de communes) ;
- juridictionnels (chefs de juridiction, magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit par la cour d'appel) ;
- professionnels du droit (avocats, notaires, commissaires de justice) ;
- associations (association d'aide aux victimes, association des maires).

Il existe 101 CDAD en France. Le Conseil départemental de l'accès au droit de Haute-Savoie se situe au sein du palais de justice d'Annecy. Sa mission est de définir, à l'échelle départementale, la politique

d'accès au droit, en tenant compte des spécificités et des besoins du territoire. Il assure la gestion des lieux d'accueil et d'information du public dont il a la charge : **les points-justice**.



Il existe 2 points-justice sur le ressort du tribunal judiciaire d'Annecy :

- le point-justice au sein du tribunal judiciaire d'Annecy (51 rue Sommeiller) ;
- le point-justice au sein de l'Espace France Services de Rumilly (25 rue Charles de Gaulle).

Les points-justice sont les structures qui matérialisent l'accès au droit sur le territoire. Ce sont des lieux où les citoyens peuvent obtenir gratuitement une information ou une aide sur une question juridique. Depuis 2020, l'appellation « point-justice » regroupe sous une bannière unique les anciennes structures (maisons de justice et du droit, point d'accès au droit, antennes de justice). Plusieurs professionnels du droit interviennent au sein d'un point-justice afin d'assurer une permanence ou une consultation : avocat, notaire, commissaire de justice, juriste d'association, conciliateur de justice, délégué du Défenseur des droits.

En plus de cet accès individuel au droit, au travers des consultations juridiques, le CDAD déploie et finance des **actions collectives d'accès au droit** : ciné-débat, forum du droit, procès fictif. Ces actions permettent d'informer un maximum de personnes sur une thématique juridique. Pour 2025, le CDAD de la Haute-Savoie s'engage dans l'accès au droit des jeunes en intervenant directement au sein des établissements scolaires et autres structures d'accueil de ce public et en accueillant ces derniers directement au tribunal judiciaire d'Annecy, dans un souci d'apprentissage de la citoyenneté.

Pour contacter le CDAD 74 :

@ : cdad-haute-savoie@justice.fr

☎ : 06 85 76 09 31